Wallers-Arenberg
Ville attractive, innovante et dynamique

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

INSTALLATION, LOCATION, MAINTENANCE DE DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAPA 2026

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Wallers-Arenberg

Hôtel de ville
Rue Marcel Danna
59135 WALLERS-ARENBERG
Tél : 03-27-35-61-61

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 16 novembre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 : Pouvoir adjudicateur 3
Article 2 : Objet et étendue de la consultation 3
2-1 Objet du marché 3
2-2 Procédure de passation 3
2-3 Forme du marché 3
Article 3 : Dispositions générales 4
3-1 Décomposition du marché 4
3-2 Durée du marché - Délai d'exécution 4
3-3 Modalités de financement et de paiement 4
3-4 Forme juridique du titulaire 4
3-5 Délai de validité des propositions 4
Article 4 : Options 4
Article 5 : Variantes 5
Article 6 : Dossier de consultation 5
6-1 Contenu du dossier de consultation 5
6-2 Modifications de détails et d'informations complémentaires 5
Article 7 : Présentation des offres 5
7-1 Dossier de consultation 5
7-2 Dossier à constituer par les candidats 6
Article 8 : Jugement des offres 9
Article 9 : Modalités de remise des offres 10
9-1 Transmission sur support papier 10
9-2 Transmission électronique 11
Article 10 : Renseignements complémentaires 12
Article 11 : Visite conseillée 12

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur : Maire de Wallers-Arenberg

Hôtel de ville
Rue Marcel Danna
59135 WALLERS-ARENBERG

Téléphone : 03 27 35 61 61
Télécopie : 03 27 35 53 93
Courriel : mairie-wallers@wanadoo.fr

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2-1-Objet du marché

Le présent marché concerne "**l'installation, le paramétrage, la mise en service, la formation, la location, la maintenance et l'évolution de dispositifs anti-intrusion sur les différents bâtiments communaux de Wallers-Arenberg".**

Lot 1 : La location, la maintenance de dispositifs d'alarmes anti-intrusion avec Télésurveillance et prises de vues

La ville de Wallers-Arenberg souhaite sécuriser 20 bâtiments dans le présent marché.

La liste des bâtiments figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

2-2-Procédure de passation

Le marché est un marché de fournitures et de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article du code de la commande publique

2-3-Forme du marché

Accord cadre à bon de commande

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique

Lot 1 : La location, la maintenance de dispositifs d'alarmes anti-intrusion avec Télésurveillance et prises de vue

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché prévisionnelle est fixée à 5 ans à compter de la date de notification.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le délai de paiement est de 30 jours, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

3-4-Forme juridique du titulaire

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur(s) offre(s) sous forme de groupement conjoint ou solidaire, en application de l'article 44-45 et 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, les candidats ne fournissent qu'un seul acte d'engagement pour l'ensemble des adhérents au groupement d'opérateurs.

Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné. Le mandataire est dans tous les cas solidaires de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée.

Article 4 – Options

La commune ne prendra pas en charge la reprise des systèmes, même si le loueur considère ses machines comme rebus.

Cet enlèvement se fera sous la responsabilité du loueur et ne sera pas à la charge financière de la commune de Wallers- Arenberg.

Article 5 - Variantes

Les variantes sont autorisées conformément à l'article 58 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, dans la mesure où elles complètent ou visent à améliorer l'offre de base. Le prix ainsi

que le détail technique des services ou équipements complémentaires seront présentés distinctement de l'offre de base.

Article 6 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats sont invités à se rendre sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion 59 pour y retirer gratuitement le dossier de consultation : http://www.cdg59.fr/marches-publics.html

6-1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- l'acte d'engagement et annexe relative à la sous-traitance (modèle DC4)
- le CCAP
- Le bordereau prix (Format Excel - Attention : toutes les feuilles sont à compléter)
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (plan général de localisation et plans des locaux)
- le certificat de visite
- plans des bâtiments disponibles

6-2 Modifications de détails et d'informations complémentaires :

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails et des informations complémentaires au dossier pour la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 - Présentation des offres

7.1 Transmission des plis sous format électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marchespublics596280.fr/

Il s'agit de la plateforme du centre de gestion du Nord.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office, open office, pdf.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office, open office, pdf.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2 Contenu de l'offre

Un projet de marché constitué impérativement des documents suivants :

- ATTRI 1, signé et cacheté.
 Il est indiqué aux candidats de bien vouloir remplir un ATTRI 1 pour l'offre de base et de produire un ATTRI 1 **par variante proposée** à part afin que la variante puisse être traitée et analysée indépendamment de l'offre de base et ses annexes
- Bordereaux de prix correspondant
- CCTP signé et revêtue du cachet de la société
- CCAP signé et revêtue du cachet de la société
- Le mémoire technique du candidat comprenant la méthodologie que le candidat entend proposer et permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les moyens mis en œuvre par le candidat (interlocuteurs, plateformes dédiées, services proposées (intervention d'un agent de sécurité en cas de déclenchement du dispositif de sécurité etc.); Planning détaillé faisant ressortir les tâches et moyens humains en interventions et encadrements pour la réalisation de la mission, par bâtiment ; un Dossier descriptif du matériel proposé présenté de manière ordonnée et de manière à ce que pour chaque site la commune puisse retrouver les fiches techniques du

matériel proposé ; Certificat de visite (annexe n°1 du présent règlement)

Il est précisé que si la réponse inclus des variantes par rapport au cahier des charges, elle devra faire l'objet d'un mémoire supplémentaire.

Tout projet de marché ne comprenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus rendra l'offre de l'opérateur économique irrégulière.

Article 8 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Jugement des candidatures :
L'analyse des candidatures sera faite au regard des seuls éléments fournis par les candidats. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique. Le pouvoir adjudicateur pourra vérifier la qualité des références présentées. Seuls les plis arrivés avant la date et heure limite de dépôt seront pris en compte, les autres ne seront pas examinés.

Jugement des offres : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de la réglementation des marchés publics l'acheteur dispose de la possibilité de ne pas demander au candidat de préciser ou régulariser leur offre et ainsi de rejeter l'offre en état. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 2152-1 et 2152-6 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Libellé	
1. Prix des prestations	55
2- Valeur Technique	40
3- Valeur environnementale	05

1. Prix des prestations – Pondération sur 40 points

Le critère : prix 55%

Barème de notation
Note de l'offre= (prix minimum constaté/ prix de l'offre analysée) *40

2. Critère technique- 40%

Il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre, un mémoire technique de 20 pages maximum (format A4) hors page de garde qui sera rendu contractuel.

La "note technique" (notée sur 40) résulte des notes obtenues pour le mémoire technique pour chacun des critères définis ci-après et pondérés comme suit :

- Moyens humains et techniques dédiés que le candidat entend proposer et permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les moyens mis en œuvre par le candidat pour l'exécution du marché (interlocuteurs, plateformes dédiées, services proposées) (sur 15 points),
- simplicité de la solution proposée et usage facilité, et formation à l'utilisation (10 points)
- délai d'interventions en cas de dépannage (sur 5 points),
- innovations (5 points)
- Dossier descriptif du matériel et innovation proposé (5 points)

Coefficient de notation des critères techniques

- 0 non satisfaisant
- 0.25 peu satisfaisant
- 0.5 moyennement satisfaisant
- 0.75 Satisfaisant
- 1 Très satisfaisant

3 Critère Valeur environnemental- 5%
Modalité de calcul du critère environnemental

- Bilan carbone
- Indications sur les mesures à envisagées pour la gestion des déchets et notamment des batteries et des alarmes, DEEE.

Coefficient de notation du critère environnemental

- 0 non satisfaisant
- 0.25 peu satisfaisant
- 0.5 moyennement satisfaisant
- 0.75 Satisfaisant
- 1 Très satisfaisant

Cette notation s'appuiera sur le mémoire technique du candidat.

Article 9 : Négociations éventuelles des offres des entreprises

9.1 – La négociation

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les offres sont satisfaisantes et le pouvoir adjudicateur attribue directement le marché sans négociation.
- Le pouvoir adjudicateur, après analyse des offres, invite les trois premiers candidats classés ayant remis une offre valable et conforme, par écrit ou à l'issue d'une audition et dans un délai déterminé, à présenter une nouvelle offre.

9.2 – Le contenu de la négociation

La négociation pourra porter sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les principaux points de négociation abordés porteront sur :

- Les aspects financiers (prix, rabais…)
- Les aspects techniques (quantité ou qualité des prestations, variantes…)

Le pouvoir adjudicateur pourra préciser certains points des cahiers des charges afin d'éclairer les candidats sur les attentes de la personne publique et ainsi d'obtenir des offres plus conformes à ses attentes. De la même façon, tout changement de solution technique est acceptable s'il génère un résultat équivalent à celui de la solution initiale de base.

Toute offre non conforme à l'objet de la consultation sera écartée.

Si une offre apparaît anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportune et vérifier les justifications fournies.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et technique, les candidats devront s'adresser à :

Madame Nathalie POTIER – Directrice du pôle Administration générale et ressources
Hôtel de ville
Rue Marcel Danna
59135 Wallers-Arenberg

Téléphone : 03 27 35 61 61
Fax : 03 27 35 53 93
Courriel : nathalie.potier@mairie-wallers.fr

Article 11 – Visite non obligatoire

La visite de l'ensemble des sites est programmée **le lundi 9 novembre 2026 à 9h30.**

Le lieu de rendez est prévu en Mairie de Wallers, Rue Marcel DANNA 59135 Wallers.

Merci de vous munir de votre certificat de visite afin que le service puisse apposer son cachet et signature.

A.....

Le..... Cachet + signature